



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professeurs techniques et professeurs techniques chefs de travaux

Question écrite n° 5149

Texte de la question

M. Jean Tardito alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation discriminatoire dont sont victimes la grande majorité des personnels actifs et retraités des lycées professionnels. Si, en 1989, son prédécesseur a reconnu la nécessité d'une réévaluation de la qualification de ces agents, les conditions de mise en œuvre de ces dispositions maintiennent aujourd'hui dans un premier grade sous-évalué et sous-payé, la plus grande partie des personnels. Il lui demande de prévoir dans le budget 1994 les crédits nécessaires pour que l'application des engagements de 1989 soit, dans des délais raisonnables, effective pour tous, professeurs techniques et professeurs techniques chefs de travaux, ainsi que pour les retraités.

Texte de la réponse

La quasi-totalité des mesures de revalorisation des professeurs de lycée professionnel est désormais entrée dans les faits. S'agissant des professeurs de lycée professionnel du premier grade (PLP 1), un plan de transformations d'emplois de PLP 1 en emplois de professeurs de lycée professionnel du second grade a été prévu à raison de 5 000 transformations par an, sur la période allant de l'année 1990 à l'an 2000. Ce plan permettra à la très grande majorité des PLP 1 de bénéficier d'un reclassement dans le second grade avant leur départ à la retraite. Lorsque la totalité des PLP 1 en activité aura accédé au grade de PLP 2, il pourra être procédé à l'assimilation des PLP 1 retraités par application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires. Pour le projet de budget 1994, ce sont plus de 6 400 transformations d'emplois qui sont envisagées, pour un coût en tiers d'année de 55 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5149

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2605

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3461